

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS20

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Califer

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 septembre »

les mots :

« 26 juillet 2024 et le 10 septembre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à limiter la durée des dérogations possibles au travail le dimanche à la durée des JOP, et non du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre.

La nouvelle dérogation au travail le dimanche introduite par cet article 17 s'ajoute à celles existantes au titre des zones touristiques internationales, des zones touristiques et des dimanches dits « des maires ».

Avec la période prévue de début juin à fin septembre en l'état par cet article 17, ce sont ainsi potentiellement 30 dimanches sur 52 qui pourraient donner lieu à dérogation !

Nous estimons que l'objectif de cette nouvelle dérogation doit être uniquement de répondre à l'afflux touristique lié au JOP.

Pour cela, sa durée doit rester strictement limitée à celle des JOP.

Tel est l'objet du présent amendement.